

Actualités du 23 juin 2021

Chère cliente, cher client,

Vous trouverez ci-dessous les dernières actualités fiscales.

PATENTE

➤ Aide exceptionnelle liée à la crise sanitaire

Le Conseil des ministres a approuvé un projet de loi du Pays relatif à un dispositif d'aide financière exceptionnelle de prise en charge de la patente au profit de certaines activités (salle de sport, bar, dancing, cinéma entre autres...).

Ce projet de dispositif devrait être ouvert aux entreprises individuelles et personnes morales de droit privé à l'exclusion des TPE1 et TPE2 (non redevables de la contribution des patentes), immatriculées en Polynésie française et sous réserve des conditions suivantes :

- Avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou d'une interdiction ou d'une restriction de son activité en application d'une mesure réglementaire de restriction de lutte contre la propagation du covid-19 pour une durée de 45 jours consécutifs ;
- Avoir subi, l'année pour laquelle l'aide est sollicitée, une perte du chiffre d'affaires d'au moins 30% par rapport à l'exercice 2019 ;
- Avoir acquitté une contribution des patentes au titre de l'année pour laquelle l'aide est sollicitée.

Ce dispositif ainsi que ses modalités d'application ne seront applicables qu'à compter de l'adoption du projet de loi du Pays par l'Assemblée de la Polynésie française.

CONTROLE FISCAL

Jusqu'à présent, la notion de délit de fraude fiscale n'avait pas été instaurée en Polynésie française.

La loi du Pays n° 2021-29 du 21 juin 2021 instaure cette notion dans le but sanctionner les agissements frauduleux visant à éluder l'impôt ou organiser son insolvabilité.

De tels agissements pourront désormais être sanctionnés par l'application de peines de prison de 5 ans ainsi que d'amendes pouvant atteindre 59 millions de FCFP. Ces peines pourront être portées à 7 ans d'emprisonnement et 357 millions de FCFP d'amende en cas d'agissements en bande organisée notamment

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, il appartient à l'administration de démontrer le caractère intentionnel de la fraude.

Les associés Fideliance